

Monsieur le Président,

Madame le Rapporteur,

Chers collègues,

A l'heure où le chômage connaît une remontée particulièrement inquiétante, il convient de se poser la question suivante : qui crée l'emploi en France ?

Aujourd'hui et depuis plusieurs années, les emplois nets sont créés en France par les PME, les Petites et Moyennes Entreprises, et cela sera de plus en plus le cas à l'avenir.

Mais qu'entendons-nous par PME ? Ce terme recouvre en effet un paysage extrêmement varié de sociétés, une expression « fourre-tout » que l'on aurait tendance à mettre en comparaison avec le *small business* du monde anglo-saxon ou encore la *Mittelstand* de l'économie germanique, si bien théorisée par Manfred Artmann.

De manière générale et en nous calquant sur une définition communautaire, une PME est une entreprise indépendante de moins de 250 salariés. Si l'on considère cette définition officielle, nous avons en France 5 000 grandes entreprises, c'est-à-dire des entreprises qui ne sont pas des PME. Tout le reste, ce sont des PME, à l'exception des filiales.

Cela étant dit, notre pays dénombre plus de 2 millions de PME que l'on connaît encore trop mal et dont on ne parle pas assez souvent.

Les dirigeants de PME sont avant tout des indépendants. Ils sont des chefs d'entreprise de terrain, préoccupés quotidiennement par la survie et le développement de leurs affaires. Ils sont mal connus ; leur image est floue ; leurs réalisations sont trop peu mises en avant. Et nous ne nous leur rendons pas suffisamment hommage...

Et pourtant : 1 actif sur 3 travaille dans une PME. Dans le secteur privé, cela représente 55 % des salariés !

Vous aurez donc compris, mes chers collègues, que le texte qui nous est présenté ce soir, et qui tend à favoriser l'accès au crédit des PME, vise à venir en aide à ce qu'il conviendrait d'appeler « la majorité silencieuse de l'économie française ».

Vous aurez compris également qu'on ne pourra résoudre la crise économique actuelle sans se préoccuper du sort des PME françaises.

C'est la raison pour laquelle notre Gouvernement et notre Assemblée a décidé d'y consacrer un appui sans faille. On se rappelle en effet que le 2 octobre dernier, dans le contexte actuelle de crise économique, le Président de la République annonçait un plan global de soutien au financement des petites et moyennes entreprises : un plan d'un montant de 22 milliards d'euros destiné à augmenter de 10% la capacité de financement des PME.

La présente proposition de loi présentée par la Députée Madame Chantal BRUNEL vient donc compléter l'effort de soutien aux PME, avec un objectif clair : concrétiser le potentiel de nos petites et moyennes entreprises grâce à un financement sécurisé.

Et ce texte tombe à point nommé.

Selon le baromètre de KPMG et de la CGPME<sup>1</sup>, réalisé par l'Ifop en février, 87% des patrons de PME se disent inquiets pour l'économie française. 48% des dirigeants ont affirmé vouloir restreindre d'eux-mêmes leurs investissements et leurs demandes de crédits auprès de leur banque. Or, c'est ici que se trouve l'une des solutions pour sortir de la crise, comme l'explique Jean-François Roubaud, président de la CGPME.

Il existe selon lui un véritable problème de confiance et d'auto-censure. Il faut donc que nos entreprises retrouvent l'envie d'investir. Les chefs d'entreprises interrogés observent un réel durcissement des conditions d'accès au crédit, notamment dans le BTP (36%) et en Ile-de-France (39%). Au total, 59% avouent avoir rencontré au moins une difficulté concernant l'obtention d'un

---

<sup>1</sup> Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises

financement. Un dirigeant sur deux avoue qu'il n'hésiterait pas à avoir recours au médiateur du crédit en cas de difficultés avec son banquier. D'ailleurs, 90% des demandes faites au médiateur émanent de TPE ou de PME de moins de 50 salariés, ce qui traduit un manque évident de relation et de transparence entre les petites entreprises et leurs banques.

La présente proposition de loi pallie cette difficulté.

Alors que le Gouvernement s'est concentré à renforcer les moyens financiers alloués au financement des PME, votre texte, Madame la Députée, vise à assurer au chef d'entreprise une meilleure transparence dans ses modalités d'accès au crédit. Elle incitera également à une plus grande diversité des sources de financement et enfin, elle permettra d'obtenir une meilleure lisibilité des conditions d'accès au crédit.

Bref, elle donne de l'air à nos PME qui en ont tant besoin !

En ce qui concerne une meilleure transparence dans les relations banque – PME, il était nécessaire d'assurer une plus grande visibilité des PME sur les conditions qui encadrent les crédits qui leur sont octroyés. On a souvent reproché au droit français son extrême sévérité à l'égard du banquier. Naviguant entre Charybde et Scylla<sup>2</sup>, la banque peut voir sa responsabilité engagée pour rupture fautive de crédit ou pour soutien ou maintien abusif de crédit.

Mais tout de même : admettons qu'il n'est pas convenable qu'un chef d'entreprise qui a produit des prévisions de croissance et d'activités se voit brutalement réduire ou couper ses lignes d'escompte ou de découvert, sans information préalable et sans aucune explication.

C'est pourquoi l'obligation qui sera désormais faite de prévoir un délai de préavis de soixante jours pour la réduction ou l'interruption d'un concours bancaire est une sage disposition qui permettra de réguler les rapports entre le banquier et son client. Ceux-ci seront également

---

<sup>2</sup> F.-D. Poitrial, « Soutien abusif ou rupture brutale du crédit aux entreprises : les banquiers entre Charybde et Scylla », *Banque et droit*, mi-juin 1994.

améliorés par la possibilité qui sera offerte aux PME de connaître les raisons ayant conduit la banque à interrompre ou réduire ses lignes d'escomptes ou de crédit. On a trop souvent reproché aux banques leur opacité dans leur prise de décisions : voilà donc une mesure qui va dans le bon sens.

Toujours dans un souci de transparence, il apparaissait nécessaire d'exiger des établissements bancaires un suivi et des comptes concernant les encours de crédits accordés aux PME. En effet, alors que les banques bénéficient de la garantie de l'Etat, il semble tout à fait normal de s'assurer de cette contre partie en terme d'informations par les banques qui se sont engagées à contribuer réellement au financement des PME.

Quant aux dispositions du texte permettant de diversifier les sources de financement des PME et en obtenir une meilleure allocation, elles sont la traduction d'une réalité bien connue des chefs d'entreprises : ceux-ci ne disposent pas de sources de financement suffisamment diversifiées. Contrairement aux grands groupes, ils n'ont pour seul interlocuteur que leur banquier. C'est pourquoi il semble judicieux de contraindre les entreprises agréées en France soumises au contrôle de l'Etat d'investir au moins 2% du total de leurs encours dans les contrats assurance-vie investis en actions dans le capital des PME cotées ou non cotées. De même, la création d'un prêt « jeunes entreprises de 2 à 5 ans » sous l'égide d'Oséo accordant aux entreprises en phase de développement des crédits de faibles montants soulagera de nombreuses PME qui rencontrent des difficultés particulières pour obtenir un financement.

Voilà donc un texte intelligent. Intelligent car ancré sur la réalité des besoins de centaines de milliers de chefs d'entreprise.

Et je le réaffirme avec la plus grande certitude : c'est avant tout sur ces personnes, sur ce que j'ai qualifié de « majorité silencieuse de notre économie » que nous devons compter pour relancer la croissance qui nous fait défaut et sortir de la crise.